



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du Bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 24 septembre 2024  
-----

**Président de séance** : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

**Absent excusé** : Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 24-B48 - Renouvellement des conventions de collaboration pour la préparation du baccalauréat professionnel "métiers de la sécurité" au lycée HUTINEL - CANNES et au lycée LES PALMIERS - NICE**

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06), partenaire de l'Éducation nationale pour la préparation du baccalauréat des métiers de la sécurité, collabore depuis neuf ans avec le lycée « Les Palmiers » à Nice et depuis six ans avec le lycée « Hutinel » à Cannes, pour la mise en œuvre de ces formations.

Ces partenariats sont formalisés par deux conventions fixant les conditions d'intervention des lycées et du SDIS 06 dans le déroulement de ce cursus.

Les conventions étant arrivées à échéance, il convient de procéder à leur renouvellement dans les mêmes termes que les années précédentes. Les conditions financières sont également reconduites à l'identique, chaque lycée professionnel s'engageant à verser la somme forfaitaire annuelle de 2 500 euros pour l'ensemble de la période du bac professionnel « Les métiers de la sécurité ». La prestation se déroulera les années scolaires 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser, M. le président du conseil d'administration, à conclure et à signer, avec le lycée « Les palmiers » et le lycée « Hutinel », les conventions correspondantes.

**Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser, M. le président du conseil d'administration, à conclure et à signer, avec le lycée « Les palmiers » et le lycée « Hutinel », les conventions correspondantes.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINÉSY*

CONVENTION DE PARTENARIAT  
Lycée Professionnel HUTINEL  
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Des Alpes Maritimes  
POUR LA PREPARATION DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL  
« LES METIERS DE LA SECURITE »

La présente convention intervient :

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)  
Représenté par : Monsieur Charles-Ange GINESY  
Adresse : 140 av Maréchal de Lattre de Tassigny B.P 99 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX  
Organisme de formation n° 93 06 poo2906 siret b 2806005 11 00024  
Désigné dans la présente convention par SDIS 06

ET

Le lycée professionnel HUTINEL  
Représenté par Jean-Christophe GUERIN, Proviseur  
Adresse : 21, rue de CANNES 06150 CANNES LA BOCCA  
Organisme de formation EPLE HUTINEL CANNES LA BOCCA  
Désigné dans la présente convention par ETABLISSEMENT.

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L421-5 L 932 2 et D 337 56,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424 I  
Vu le décret n° 85 324 du 30 août 1985 relatif au EPLE modifié, article 33,  
Vu l'arrêté du 19 mars 2014 paru au JO du 02 avril 2014 portant sur la création de la spécialité  
«Métiers de la sécurité» du baccalauréat professionnel  
Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS06 du 17 mai 2022 autorisant le président à  
signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée HUTINEL du 08 novembre 2022 autorisant  
le chef d'établissement à signer la présente convention,

Il est convenu :

## PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle des jeunes sous statut scolaire, pour laquelle la formation est partagée entre l'Education Nationale et des intervenants professionnels extérieurs.

La formation a pour finalité de préparer à l'exercice des différents métiers de la sécurité soit :

- Au sein de la fonction publique (police nationale ou municipale, gendarmerie, sécurité civile, sapeur-pompier),
- Pour le compte d'une société privée prestataire de services de sécurité et prévention ou disposant de son propre service de sécurité.

La formation obligatoire en milieu professionnel est de vingt semaines sur les trois ans dont huit la première année, six la deuxième dont quatre semaines au sein du SDIS06 et six obligatoirement dans la dominante choisie « sécurité incendie ou sécurité publique et sûreté » la troisième année.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de formaliser les conditions dans lesquelles l'établissement et le SDIS06 s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires, pour le déroulement d'une formation qualifiante au niveau IV, intitulée Baccalauréat Professionnel «Métiers de la Sécurité» dans le champ professionnel de la sécurité incendie et secours.

### ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNE

Les conditions d'accès à la formation sont définies dans l'arrêté du 19 mars 2014.

### ARTICLE 3 : DUREE ET ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation a une durée de trois ans et comprend des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP).

Les élèves inscrits à cette formation suivent dans le cadre de la fonction sécurité incendie :

- Des enseignements théoriques dispensés par des enseignants de l'établissement et des professionnels du SDIS06,
- Des périodes de formation en milieu professionnel représentant quatre semaines en classe de première et six semaines en classe de terminale, soit au total dix semaines organisées dans un Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S) du SDIS 06.

Le SDIS 06 s'engage à assurer pour le compte de l'ETABLISSEMENT les actions de formations suivantes :

## **A – Année de seconde :**

- Participation au recrutement,

En fin de chaque année scolaire a lieu un positionnement pour les élèves souhaitant intégrer la filière BAC-PRO les « Métiers de la Sécurité ».

- Tests sportifs
- Entretien individuel

LIEU : Lycée HUTINEL à CANNES LA BOCCA

- Participation ponctuelle à des actions de promotion de la filière  
(ex : Journées portes ouvertes).

## **B – Année de première :**

Mise à disposition de formateurs du SDIS 06 au sein de l'ETABLISSEMENT :

Cours théoriques : 3 heures (3 heures en demi-classe tous les 15 jours) par semaine (hors vacances scolaires)

Lieu : lycée HUTINEL

Formation en milieu professionnel :

Période : 4 semaines organisées au lycée HUTINEL et bloquées sur une seule période.

Avant la PFMP tous les élèves de première BAC-PRO « Les Métiers de la Sécurité » sont recrutés sapeur-pompier volontaire saisonnier et devront :

- Passer une visite médicale
- Constituer le dossier administratif

Lieu : lycée HUTINEL.

## **C – Année de terminale :**

Mise à disposition de formateurs du SDIS au sein de l'ETABLISSEMENT

Cours théoriques : 1 heure (1 heure en demi-classe tous les 15 jours) par semaine (hors vacances scolaires)

Lieu : lycée HUTINEL

Formation en milieu professionnel :

Période : six semaines réparties dans l'année scolaire (suivant disponibilité du SDIS et des autres acteurs de la formation).

Lieu : centre d'incendie et de secours (CIS) du SDIS 06

## **ARTICLE 4 : PARTICIPANTS**

- En classe de première : 24 élèves maximum, inscrits dans la filière baccalauréat profession métiers de la sécurité du lycée HUTINEL.
- Cet effectif de 24 est imposé par la contingence de la formation et réparti en deux groupes de 12 pour les enseignements professionnels.
- En classe de Terminale : 12 à 14 élèves inscrits dans la dominante « Sécurité Incendie ».
- Pour suivre le stage de six semaines au SDIS06, les élèves doivent être âgés d'au moins 16 ans avant le début de la période de formation en milieu professionnel (PFMP) qui se déroule durant l'année de Terminale et avoir souscrit un contrat de sapeur-pompier volontaire saisonnier en fin de première.

## **ARTICLE 5 : TAUX D'ENCADREMENT EN PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL.**

### Enseignement théorique :

- 1 formateur pour 12 élèves

### Enseignement pratique :

- 1 formateur pour 6 élèves + le référent de la classe.

## **ARTICLE 6 : STATUT DES ELEVES**

Pendant toute la durée de la formation les élèves seront sous statut scolaire.

A ce titre, ils sont soumis au règlement intérieur de l'établissement, et lors des PFMP, ils devront en complément, respecter le règlement en vigueur sur les sites du SDIS 06.

En cas d'attitude déviante, tant au sein de l'établissement que sur son lieu de stage, le formateur transmettra l'information sous forme de rapport circonstancié, dans les délais les plus brefs, au chef d'établissement qui prononcera la sanction conformément à l'échelle inscrite au sein du règlement intérieur du lycée.

Pour pouvoir effectuer le stage en situation professionnelle dans le cadre du service d'incendie et de secours, les élèves doivent obligatoirement s'engager en qualité de sapeur-pompier volontaire saisonnier en classe de première et de sapeur-pompier volontaire en terminale, et se conformer au respect du règlement intérieur du SDIS 06.

Les élèves, de par leur engagement comme sapeur-pompier volontaire ou de par le fait qu'ils aient été sapeurs-pompiers volontaires au sein d'un SDIS avant leur recrutement, ne peuvent prétendre à aucune rémunération pendant les périodes de formation en PFMP.

## **ARTICLE 7 : CONCERTATION - SUIVI**

Une concertation permanente (ETABLISSEMENT/SDIS06/RECTORAT Cellule Entreprise) de même qu'un travail conjoint des équipes pédagogiques visera à garantir la cohérence et la complémentarité des enseignements, en conformité avec le référentiel du diplôme préparé et sous la responsabilité pédagogique de l'Inspecteur référent de la filière.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES**

La rémunération des agents du SDIS06 assurant les cours théoriques au sein de l'établissement sera assurée directement par ce dernier sous réserve que ce soit en dehors de leur temps de travail effectif au sein du SDIS06.

Les agents du SDIS auront pour cela la qualité de vacataire de l'Education Nationale.

Les stages en milieu professionnel seront assurés et pris en charge par le SDIS06.

L'ETABLISSEMENT s'engage à verser au SDIS 06 la somme forfaitaire de 2500 euros par cycle de formation (1<sup>ère</sup> et terminale) du BAC-PRO « Les Métiers de la Sécurité ».

Cette somme fera l'objet d'une révision tous les 3 ans.

## **ARTICLE 9 : DUREE**

La présente convention est établie pour la durée de la prestation qui se déroulera les années scolaires 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027. Elle est reconduite pour chaque session du baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité ».

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de six mois avant la date d'échéance de la convention. La convention sera alors prorogée de plein droit, jusqu'à la fin du dernier cycle de formation en cours.

## **ARTICLE 11 – ASSURANCES**

Il appartient à l'ETABLISSEMENT de s'assurer en « responsabilité civile » contre les risques d'accidents encourus et les dommages pouvant être causés par les élèves pour la durée de la prestation faisant l'objet de la présente convention.

Fait à Cannes le

Pour le SDIS 06

Pour le LP HUTINEL

CONVENTION DE PARTENARIAT  
Lycée Professionnel LES PALMIERS  
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Des Alpes Maritimes  
POUR LA PREPARATION DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL  
« LES METIERS DE LA SECURITE »

**La présente convention intervient :**

**ENTRE :**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes**

Représenté par : Monsieur Charles-Ange GINESY

Adresse : 140 av Maréchal de Lattre de Tassigny B.P 99 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

Organisme de formation n° 93 06 poo2906 siret b 2806005 11 00024

Désigné dans la présente convention par SDIS 06

ET

**Le Lycée professionnel Les Palmiers**

Représenté par Monsieur Gilles GENOT, Proviseur

Adresse : 15 avenue Banco 06300 NICE

Organisme de formation SIRET EPLE Les palmiers NICE 1 90 600 429 00012

Désigné dans la présente convention par ETABLISSEMENT.

Vu le code de l'Education et notamment les articles L421-5 L 932 2 et D 337 56,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424 I

Vu l'arrêté du 19 mars 2014 paru au JO du 02 avril 2014 portant sur la création de la spécialité  
« Métiers de la sécurité » du Baccalauréat professionnel

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS06 du 17 mai 2022 autorisant le Président  
à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée les Palmiers du 20 juin 2024 autorisant le  
chef d'établissement à signer la présente convention,

Il est convenu :

## **PREAMBULE**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle des jeunes sous statut scolaire, pour laquelle la formation est partagée entre l'Education Nationale et des intervenants professionnels extérieurs.

La formation a pour finalité de préparer à l'exercice des différents métiers de la sécurité soit :

- Au sein de la fonction publique (police nationale ou municipale, gendarmerie, sécurité civile, sapeur-pompier),
- Pour le compte d'une société privée prestataire de services de sécurité et prévention ou disposant de son propre service de sécurité.

La formation obligatoire en milieu professionnel est de vingt semaines sur les trois ans dont six la première année, huit la deuxième dont quatre semaines au sein du SDIS06 et six obligatoirement dans la dominante choisie « sécurité incendie ou sécurité publique et sûreté » la troisième année.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, de formaliser les conditions dans lesquelles l'établissement et le SDIS06 s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires, pour la mise en œuvre d'une formation qualifiante au niveau IV, intitulée Baccalauréat Professionnel « Métiers de la Sécurité » dans le champ professionnel de la sécurité incendie et secours.

### **ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNE**

Les conditions d'accès à la formation sont définies dans l'arrêté du 19 mars 2014.

### **ARTICLE 3 : DUREE ET ORGANISATION DE LA FORMATION**

La formation a une durée de trois ans et comprend des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP).

Les élèves inscrits à cette formation suivent dans le cadre de la fonction sécurité incendie :

- Des enseignements théoriques dispensés par des enseignants de l'établissement et des professionnels du SDIS06,
- Des périodes de formation en milieu professionnel représentant quatre semaines en classe de première et six semaines en classe de terminale, soit au total dix semaines organisées dans un Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S) du SDIS 06.

Le SDIS 06 s'engage à assurer pour le compte de l'ETABLISSEMENT les actions de formations suivantes :

#### **A – Année de seconde :**

- Participation au recrutement,

En fin de chaque année scolaire à lieu la sélection de recrutement pour les élèves voulant rentrée dans la filière BAC-PRO les « Métiers de la Sécurité ».

- Tests sportifs
- Entretien individuel

LIEU : lycée Les Palmiers

- Participation ponctuelle à des actions de promotion de la filière  
(Ex : Journées portes ouvertes).

### **B – Année de première :**

Mise à disposition de formateurs du SDIS 06 au sein de l'ETABLISSEMENT :

Cours théoriques : 2 heures par semaine (hors vacances scolaires)

Lieu : lycée les palmiers

Formation en milieu professionnel :

Période : 4 semaines organisées au lycée les Palmiers et bloquées sur une seule période.

Avant la PFMP tous les élèves de première BAC-PRO « Les Métiers de la Sécurité » sont recrutés sapeur-pompier volontaire saisonnier et devront :

Passer une visite médicale.  
Constituer le dossier administratif

Lieu : lycée les palmiers

### **C – Année de terminale :**

Mise à disposition de formateurs du SDIS au sein de l'ETABLISSEMENT

Cours théoriques : 4 heures (2 fois 2 heures en demi-classe) par semaine (hors vacances scolaires)

Lieu : lycée les palmiers

Formation en milieu professionnel :

Période : six semaines réparties dans l'année scolaire (suivant disponibilité du SDIS et des autres acteurs de la formation.

Lieu : centre d'incendie et de secours (CIS) du SDIS 06

#### **ARTICLE 4 : PARTICIPANTS**

- En classe de première : 24 élèves maximum, inscrits dans la filière Baccalauréat profession Métiers de la sécurité du lycée Les Palmiers
- Cet effectif de 24 est imposé par la contingence de la formation et répartis en deux groupes de 12 pour les enseignements professionnels.
- En classe de Terminale : 12 à 14 élèves inscrits dans la dominante « Sécurité Incendie ».
- Pour suivre le stage huit semaines au SDIS06, les élèves doivent être âgés d'au moins 16 ans avant le début de la période de formation en milieu professionnel (PFMP) qui se déroule durant l'année de Terminale et avoir souscrit un contrat de sapeur-pompier volontaire saisonnier en fin de première.

#### **ARTICLE 5 : TAUX D'ENCADREMENT EN PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL.**

Enseignement théoriques :

- 1 formateur pour 12 élèves

Enseignement pratiques :

- 1 formateur pour 6 élèves.

#### **ARTICLE 6 : STATUT DES ELEVES**

Pendant toute la durée de la formation les élèves seront sous statut scolaire.

A ce titre, ils sont soumis au règlement intérieur de l'établissement, et lors des PFMP, ils devront en complément, respecter le règlement en vigueur sur les sites du SDIS 06.

En cas d'attitude déviante, tant au sein de l'établissement que sur son lieu de stage, le formateur transmettra l'information sous forme de rapport circonstancié, dans les délais les plus brefs, au chef d'établissement qui prononcera la sanction conformément à l'échelle inscrite au sein du règlement intérieur du lycée.

Pour pouvoir effectuer le stage en situation professionnelle dans le cadre du service d'incendie et de secours, les élèves doivent obligatoirement s'engager en qualité de sapeur-pompier volontaire saisonnier en classe de première et de sapeur-pompier volontaire en terminale et se conformeront au respect du règlement intérieur du SDIS 06.

Les élèves, de par leur engagement comme sapeur-pompier volontaire ou de par le fait qu'ils aient été sapeurs-pompiers volontaires au sein d'un SDIS avant leur recrutement ne peuvent prétendre à aucune rémunération pendant les périodes de formation en PFMP.

#### **ARTICLE 7 : CONCERTATION - SUIVI**

Une concertation permanente (ETABLISSEMENT/SDIS06/RECTORAT Cellule Entreprise) de même qu'un travail conjoint des équipes pédagogiques visera à garantir la cohérence et la complémentarité des enseignements, en conformité avec le référentiel du diplôme préparé et sous la responsabilité pédagogique de l'Inspecteur référent de la filière.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES**

La rémunération des agents du SDIS06 assurant les cours théoriques au sein de l'établissement sera assurée directement par ce dernier sous réserve que ce soit en dehors de leur temps de travail effectif au sein du SDIS06.

Les agents du SDIS auront pour cela la qualité de vacataire de l'Education Nationale.

Les stages en milieu professionnel seront assurés et pris en charge par le SDIS06.

L'ETABLISSEMENT s'engage à verser la somme forfaitaire de 2500 euros pour l'ensemble de la période du BAC-PRO « Les Métiers de la Sécurité ».

Cette somme fera l'objet d'une révision tous les 3 ans

## **ARTICLE 9 : DUREE**

La présente convention est établie pour la durée de la prestation qui se déroulera les années scolaires **2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027**. Elle est reconduite par reconduction expresse.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de six mois avant la date d'échéance de la convention. La convention sera alors prorogée de plein droit, jusqu'à la fin du dernier cycle de formation en cours.

## **ARTICLE 11 – ASSURANCES**

Il appartient à l'ETABLISSEMENT de s'assurer en « responsabilité civile » contre les risques d'accidents encourus et les dommages pouvant être causés par les élèves pour la durée de la prestation faisant l'objet de la présente convention.

Fait à Nice le 20 Juin 2024

Pour le SDIS 06

Pour le LP Les Palmiers  
G. GENOT, Proviseur

